



## ARRÊTÉ N° 2023/03

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 02 janvier 2023 de Monsieur FERRARA Ludovic tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement rue de l'Église,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de façon ponctuelle devant le porche place des Armistices afin de procéder à un déménagement au n° 06 rue de l'Église, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la rue de l'Église sera ponctuellement fermée à circulation.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 13 janvier au mercredi 18 janvier 2023 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 janvier 2023.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

